

Règlement du 8^{ème} « Saulx Bad, Saulx Good » du 21 et 22 Mars 2020

Art.1 Le tournoi est autorisé sous le n°.....

Art.2 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et en possession de sa licence compétition.

Art.4 Le juge-arbitre du tournoi sera Laurence CAMPFORT. Il est désigné par le comité d'organisation. Ses décisions sont sans appel. Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art.5 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré « forfait » après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera dans les délais impartis les pièces justificatives au secrétariat de la Ligue Ile de France.

Art.6 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art.7 Le découpage des séries se fait par point. Les séries proposées sont les suivantes :

- Série 1 : 50 à 175 pts (R5- / D7+)
- Série 2 : 8 à 49,99 pts (D7- / D9)
- Série 3 : 0 à 7,99 pts (P/NC)

Il est ouvert à tous les licenciés FFBaD. Les joueurs classés dans diverses séries joueront obligatoirement dans les tableaux correspondant à leur classement si telle est leur inscription à la compétition. Le surclassement est libre.

Art.8 Les classements pris en compte sont les derniers officiellement publiés dans Poona le 20 Février 2020.

Art.9 Les tableaux suivants sont proposés dans le tournoi en simple homme, simple dame, double homme, double dame, et double mixte. La compétition débutera par une phase d'élimination par poule puis en élimination directe. Les finales se joueront le dimanche.

Art.10 Les tableaux ne seront ouverts qu'à partir de 3 inscrits. Le comité organisateur se réserve le droit de regrouper deux tableaux si le nombre d'inscrit est insuffisant.

Art.11 Les horaires des matchs sont donnés à titre indicatif. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité et avec l'accord du juge-arbitre.

Art.12 La date limite d'inscription est fixée au **21 février 2020**. Le tournoi est de type **Standard** : les inscriptions seront prises en compte par ordre de réception, le cachet de la Poste faisant foi. La date de tirage au sort est fixée au **6 mars 2020**. En cas de changement de Classement supérieur, le joueur sera automatiquement reclassé dans la bonne série selon l'ordre de réception de son inscription, le cas échéant certains joueurs inscrits après pourraient ainsi se retrouver en liste d'attente.

Art.13 Le montant des droits d'engagement est de **15 € (13€ + 2 €)** pour un tableau et **20 € (18 € + 2 €)** pour deux tableaux. Les 2 € correspondent au prélèvement de la FFBaD sur les droits d'inscription aux compétitions.

Les réclamations en cas de forfait arrivant après tirage au sort, devront être faites dans un délai de 5 jours après le tournoi.

Art.14 Les inscriptions se feront **par courrier uniquement** adressées à S. PICAULT et seront réglées par chèque joint à l'ordre du **Le volant Salucéen (LVS)**. Toute inscription par courrier non accompagnée du paiement ne sera pas prise en compte. Aucune inscription ne sera prise par mail ou par téléphone. Aucune contrainte horaire ne sera acceptée.

Art.15 Les volants sont à la charge des joueurs, à partage égal entre les deux joueurs/paires. Le volant officiel est le : RSL Tournay N°4 (plume) ainsi que le Yonex Mavis 2000 (plastique). Il sera fourni pour les finales.

Art.16 Les matches seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) sera proposé par le comité d'organisation au juge-arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art.17 Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition. Si un joueur souhaite quitter la salle pendant la compétition, quel que soit le motif, il devra impérativement en demander l'accord au juge-arbitre.

Art.18 Le temps minimum de repos entre deux matchs sera de 20 minutes.

Art.19 Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match. Tout joueur non présent sur le court dans un délai de 5 minutes après l'appel de son match risque une disqualification du tableau par le juge-arbitre.

Art.20 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur n'est autorisé à quitter le terrain pendant son match, en dehors des arrêts de jeu prévus à cet effet, ou avec l'accord du juge-arbitre.

Art.21 Une tenue de badminton, conforme au règlement est exigée sur le terrain.

Art.22 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain, autre que l'infrastructure, sera compté et une fois au service et faute en jeu.

Art.23 Si un joueur souhaite jouer en double et n'a pas de partenaire, l'organisateur, dans la mesure du possible, lui en attribuera un.

Art.24 En cas de désistement d'un partenaire, le joueur devra prévenir l'organisateur de sa non-participation au tableau. S'il n'a pas trouvé de nouveau partenaire, l'organisateur, dans la mesure du possible lui en trouvera un.

Art.25 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause.

Art.26 Le comité d'organisation et le juge arbitre se réservent le droit de mettre sur liste d'attente tous les joueurs souhaitant s'inscrire mais non licenciés à la date du **1 février 2020**.

Art.27 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

Art.28 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, accident ou autre.

Art.29 Toutes les informations relatives à ce tournoi (règlement du tournoi, horaires ...) seront consultables sur le site www.lvs91.com

Art.30 Il se déroulera au Gymnase Picasso, rue du pont neuf à Saulx les Chartreux, sur 5 terrains.

Art.31 Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art.32 Tout joueur s'inscrivant au tournoi doit être disponible du début à la fin du ou des tableaux auquel(s) ils participent. Sauf information dans le règlement particulier sur le déroulement d'un tableau sur une seule journée, le joueur doit être disponible du samedi début tournoi au dimanche fin tournoi. En cas d'absence pour les phases finales, celui-ci sera déclaré en "forfait volontaire."

Art.33 Les prix et trophées seront uniquement remis aux finalistes et vainqueurs lors des cérémonies prévues par le comité d'organisation. Ils ne pourront en aucun cas n'y être expédiés et ni remis à un tiers.

Art.34 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Le comité organisateur remercie par avance tous les Participants(es) qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous